

COMMUNE DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 33
Présents : 22
Votants : 32
Pouvoirs : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 29 février à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 23 février 2024, s'est réuni à la Salle des Fêtes Régis Ponchard sise Parc de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Monsieur Laurent GUIDI, Madame Françoise MULLER, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Charles ABEHASSERA, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PONCHARD, Monsieur Eric PERRE, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Artur GOMES, Monsieur Jérôme STEMPLEWSKI, Madame Katia BLASI, Madame Phan Maly NANTHAVONG, Madame Pauline MARCENAT, Monsieur Florent BALLIN, Monsieur Tristan LESENECHAL, Madame Nawel BOUFARES.

POUVOIRS :

Madame Marie-France MOSOLO à Monsieur Martin KAMGUEN - Monsieur Jean-Paul DELETOMBE à Monsieur Laurent GUIDI - Monsieur Claude SOLARZ à Monsieur Frédéric BOURDIN - Monsieur Christian GAY-PEILLER à Madame Françoise MULLER - Madame Laurence LUBET à Madame Valérie GUERINEAU - Madame Carine COSTA à Madame Pauline MARCENAT - Monsieur Frédéric HOUSSAIS à Madame Michelle HINGANT - Madame Christèle AMELINEAU à Monsieur Serge BIERRE - Madame Aurélie DELMASURE à Monsieur Florent BALLIN - Madame Elisabeth LESAGE à Madame Alix LESBOUEYRIES.

Absente :

Madame Nathalie LEBLANC

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Hervé COMMO.

Cession d'une partie de terrain située Rue Daguerre

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que [REDACTED], ont informé la Ville, par courrier daté du 25 janvier 2023, de leur intérêt pour l'acquisition d'une partie de la parcelle section AL numéro 100, située rue Daguerre, à côté de leur propriété située au 2, rue Daguerre,

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AL numéro 100 située rue Daguerre,

Considérant que par courrier daté du 12/01/2024, la commune de Domont, après avoir consulté l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-d'Oise, Pôle des opérations de production - division des missions domaniales sur la valeur vénale du bien, a transmis à [REDACTED] une proposition d'acquisition aux conditions suivantes :

- ⇒ Cession d'un linéaire de 28 mètres de long depuis la rue Daguerre sur 1 mètre de large ;
- ⇒ Cession du foncier au prix de 1.000 euros (mille euros) ;
- ⇒ Frais de pose d'une clôture en limite de propriété à la charge des acquéreurs au droit de leur parcelle (pas de clôture mitoyenne) ;
- ⇒ Frais de bornage et de Notaire à la charge des acquéreurs,

Considérant le courrier daté du 09 février 2024 adressé par [REDACTED] par lequel ils acceptent d'acquérir un linéaire de 28 mètres de long depuis la rue Daguerre sur 1 mètre de large, pris sur la parcelle cadastrée section AL numéro 100, au prix de 1.000 euros (mille euros), et précisant que les frais de pose d'une clôture en limite de propriété au droit de leur parcelle (pas de clôture mitoyenne), ainsi que les frais de bornage et de Notaire seront à leur charge,

Vu l'avis des Domaines de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-d'Oise, Pôle des opérations de production - division des missions domaniales, en date du 10/01/2024, ci-joint,

Vu le budget communal,

N° DEL-2024-027

Sur rapport de Monsieur Serge BIERRE, 1er adjoint au Maire délégué à l'urbanisme,

APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la cession d'une superficie de 28 m² pris sur la parcelle cadastrée section AL numéro 100 située rue Daguerre, au prix de 1.000 euros (mille euros) à [REDACTED]

PRECISE que les frais de pose d'une clôture en limite de propriété seront à la charge des acquéreurs, soit, [REDACTED], au droit de leur parcelle (pas de clôture mitoyenne).

PRECISE que les frais de bornage et de Notaire seront à la charge exclusive des acquéreurs soit, [REDACTED]

PRECISE qu'une déclaration préalable au titre du code de l'Urbanisme portant sur l'installation d'une clôture en limite séparative devra être déposée par les acquéreurs, soit [REDACTED]

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents et actes afférents à cette cession et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le :
- Sa publication sur le site Internet le : **7 MARS 2024**
- Sa notification le :

Signée – par délégation
Le Directeur Général des Services.

POUR EXTRAIT CONFORME

Frédéric BOURDIN
Maire de Domont



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautif BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.